



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°16/2026
--	-----------

Le maire de Mortefontaine,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La demande présentée par la paroisse du Serval, en date du 27 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser la surface du parking de la place de l'église ;

Considérant

- Qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il est autorisé à la paroisse du Serval l'utilisation du parking pour le rassemblement prévu le vendredi 03 avril à partir de 15h.

Article 2 – Localisation et emprise

A l'exception de la base de vie implantée sur 5 places, l'ensemble du parking est concerné par cet arrêté.

Article 3 – Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du vendredi 03 avril 2026 15h00 au vendredi 03 avril 2026 17h00. Elle est strictement temporaire et prendra fin de plein droit à l'échéance indiquée.

Article 4 – Conditions d'occupation

L'occupant s'engage à :

- Maintenir en permanence la propreté du site ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Respecter la tranquillité publique, notamment les horaires et les nuisances sonores ;

- Remettre les lieux en état à l'issue de l'occupation.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure entièrement responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'occupation.

Article 6 – Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnité.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Orry-la-Ville

Fait à Mortefontaine, le 31 mars 2026
Jacques FABRE, Maire de Mortefontaine

